



Gemeng Noumer

AVIS EN MATIÈRE DE CIRCULATION

Règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire

Rue du Knapp & Am Haandel à Nommern

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 22 octobre 2024, point de l'ordre du jour n° 4, le collège des bourgmestre et échevins a arrêté le règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire qui suit :

Art. 1^{er}

Pour les voies énumérées ci-après, la circulation est réglée pour la durée des travaux et suivant les besoins du chantier comme suit :

- Nommern, Rue du Knapp
 - à partir de, et inclusivement la maison n° 16 jusqu'à la sortie de l'agglomération ;
- Nommern, rue Am Haandel
 - sur toute la longueur

A, 15	Travaux
A, 4b	Chaussée rétrécie
B, 5	Cédez la priorité à la circulation en sens inverse
B, 6	Priorité

La réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

La société effectuant les travaux met en place les mesures nécessaires pour sécuriser les tranchées et permettre un accès sécurisé aux maisons privées.

Art. 2.

Le présent règlement est en vigueur à partir du jeudi, 24 octobre 2024 à 08:00 heures jusqu'à la fin des travaux en cause, mais expirera au plus tard vendredi, le 22 novembre 2024 à 18:00 heures.

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Nommern, le 23 octobre 2024

le secrétaire communal,
Laurent REILAND
(contreseing art. 74 LC)

la bourgmestre,
Sophie DIDERRICH

